

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A DUFOURNET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – A. TARISSAN – P. METRAL – J.J WROBLEWSKI – P.G MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA – C. GHEZ

Excusés : S. DUNAND-CHATELLET pouvoir à C. DANIEL – C. GRANDMOTTET pouvoir à P. DROUET – L. ROQUES pouvoir à A. DUFOURNET – B. SCHUTZ pouvoir à A. GOMILA - S. FEISSEL pouvoir à C. GHEZ

Absents : F. KHAMMAR – P. PARIS

Secrétaire de séance : S. BOUCHARDY

Lundi 10 Mars 2025 à 19h00 – Salle d’animations

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 février 2025
- Nomination d’un(e) secrétaire de séance
- GRAND ANNECY – Avis sur le projet de Plan local d’urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUIHMB) SCOLAIRE – Projet éducatif de territoire – Autorisation de signer
- PERSONNEL COMMUNAL - Création d’un emploi saisonnier – Été 2025
- PERSONNEL COMMUNAL - Avancement de grade - Transformation de poste – Mise à jour du tableau des effectifs
- PERSONNEL – Création de poste de catégorie B à temps non complet – Mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d’emploi d’assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- SCOLAIRE – Projet éducatif de territoire – Autorisation de signer
- Détermination des délégations consenties à M. Le Maire – Délibération 2020-33 du 15 juin 2020 – Modification
- ADRESSAGE - Dénomination d’une voie privée ouverte à la circulation publique – Partie basse du chemin de l’Épine
- ADRESSAGE – Dénomination d’une voie privée ouverte à la circulation publique – Secteur du Pont d’Onnex
- FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée B 5446 – Autorisation de signer

- GRAND ANNECY - Plan Intercommunal d'attribution 2025-2030 – Autorisation de signer
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07. Il remercie les élus présents ce soir ainsi que le public.

M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance,

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adapté à l'unanimité.

1 - Délibération 2025-09 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Sébastien BOUCHARDY est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2025-10 : GRAND ANNECY – Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB)

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire souhaite préciser quelques éléments de contexte. Le Grand Annecy exerce la compétence depuis 2017. La délibération de ce soir s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUI HMB en cours dans les 34 communes. Ce PLUI remplacera le PLU de 27 communes, le RNU pour les communes qui y sont encore soumises et le PLUI d'Alby approuvé en 2017/2018.

Il poursuit en précisant quelques objectifs poursuivis par le PLUI :

- Réduction du nombre de logements à construire en passant de 2.000 à 1.400 logements dont 50 % de logements aidés.
- Réduction de 400 ha de la consommation de terres agricoles et naturelles sur la durée du PLUI soit 15 ans.

M le Maire rappelle ensuite les grandes étapes de la procédure :

- La procédure d'élaboration du PLUI a été lancée en 2018
- Validation du PADD, le socle du PLUI, en décembre 2023.
- L'arrêt du PLUI en décembre 2024 signifie que le document est suffisamment avancé pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées (PPA)
- Dans les 3 mois de l'arrêt du PLUI soit avant le 19/03/2025, toutes les communes doivent donner leur avis.

- Avril/mai 2025, préparation de l'enquête publique qui démarrera mi-mai ou fin mai 2025 jusqu'en août 2025. Tous les habitants auront l'occasion de s'exprimer lors de cette enquête.

- Octobre/Novembre 2025 : Analyse de tous les retours de l'enquête publiques pour éventuellement ajuster le document.

- Fin 2025, approbation du document final,

Il s'agit ici du calendrier idéal s'il n'y a pas d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves qui équivaut à un avis défavorable.

Un avis défavorable ou favorable avec réserves n'entraînera pas forcément une refonte complète du document. Des modifications simples pourront néanmoins être prises en compte (ex : correction d'une erreur matérielle, ...) pour un nouvel arrêt du PLUI en avril 2025,

Si les modifications du dossier tel qu'arrêté en décembre impose un nouvel arrêt à l'automne 2025, l'approbation du PLUI en 2025 et au cours du mandat en cours sera impossible. Dans ce cas, il reviendra aux élus du mandat 2026-2032 de s'occuper de ce dossier. Cela implique 4 ans de travail si on retravaille le PADD et durant cette période, les PLU communaux s'appliqueront.

M le Maire remercie M. LEPINARD pour son travail depuis 4 ans ainsi que les membres de la commission Urbanisme, La charge de travail est importante dans ce dossier. Ce n'est pas un exercice facile. Le travail est déjà compliqué pour un PLU à l'échelle communal, il n'est pas plus simple à l'échelle d'une intercommunalité.

Cet exercice n'est pas non plus très populaire. Des décisions doivent être prises et des pressions se font de toute part. Merci également à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration des documents ; élus de Villaz mais également les élus de l'Agglo ainsi que leurs agents.

Le PLUI c'est plus de 10.000 pages – 150 OAP et un règlement très lourd à rédiger.

M le Maire : Ce document n'est sûrement pas parfait. Il est susceptible de modifications après avis des communes mais également durant les 15 années à venir.

P. DROUET souhaite avoir quelques précisions. Le CM rend un avis ce soir. Il faut l'unanimité, la majorité ? Qu'est-ce qui sera transmis au GA ? Est-ce que le GA sera informé des avis contraires ?

3 possibilités s'offrent à nous : Favorable – Défavorables ou favorable avec réserves ? Pour quelle règle de majorité ?

Que fait-on des avis contraires de certains élus ?

M le Maire : Tout sera transcrit au PV. Le GA tiendra compte de la majorité.

M le Maire donne la parole à C. LEPINARD.

C. LEPINARD précise qu'il ne va pas refaire une présentation complète du PLUI et renvoie au travail qui a déjà été réalisé notamment la présentation faite par le GA aux élus de NAVES PARMELAN et de VILLAZ avant l'arrêt rappelant que le document de présentation a été transmis à tous les élus. Il rappelle également qu'il a produit un document de présentation a été réalisé et diffusé avant l'arrêt du PLUI. Ce soir il va donc présenter quelques éléments permettant le débat.

Le Power Point déroulé en séance est annexé au présent PV.

M LEPINARD : Cet après-midi, la CDPNAF s'est réunie pour émettre un avis sur le PLUI. Il semblerait que la limitation de l'urbanisation telle qu'envisagée au PLUI ne soit pas suffisante pour la préservation des espaces agricoles et naturels.

C. LEPINARD : Ce PLUI a vocation à s'appliquer à tout ce qui va être construit ainsi qu'à la modification du bâti existant, C'est donc une stratégie pour l'avenir jusqu'en 2040,

A. GOMILA : Allons-nous passer en revue chaque remarque ?

C. LEPINARD : Si l'on fait cela nous sommes dans une logique d'avis favorable. Si on est dans une logique d'observations plus dures, on s'oriente vers un avis défavorable.

M le Maire : Que souhaitez-vous ?

D. CONVERS : Je pense que l'on peut parcourir les différentes remarques qui ont été formulées et des discussions viendront au fil de l'eau.

C. LEPINARD projette les observations. Le document est joint en annexe.

M Le Maire : Concernant l'observation n°19, il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement existe depuis 2019 pour une durée de 10 ans. Compte tenu des moyens financiers du SILA, la priorité est donnée à la mise en conformité des stations d'épuration pour améliorer la qualité des rejets en milieu naturel, Il n'y aura donc pas de modification du schéma directeur avant 2029.

C. LEPINARD : Voilà la liste des observations qui pourraient être faite au GA de manière distincte de l'avis de ce soir. Il faut donc que les élus valident cela pour qu'il y ait une transmission officielle au GA par le Maire.

P. DROUET : Quand on émet un avis favorable avec réserves cela équivaut à un avis défavorable. Parmi toutes ces observations certaines sont importantes, essentielles et elles seront transmises après avis favorable au GA pour modification ou complément du PLUI. Quelle est donc la différence entre observations après avis favorable et les réserves qui valent avis défavorable ? La frontière n'est pas très claire.

C. LEPINARD : Le fait d'émettre un avis favorable avec réserves a été jugé par la jurisprudence comme un avis défavorable. L'idée c'est de ne pas utiliser le mot « réserves » et de formuler plutôt des observations.

P. DROUET : On émet donc un avis puis on transmet nos observations au GA. S'il n'est pas tenu compte de nos observations de façon satisfaisante, on ne pourra pas revenir sur notre avis favorable.

C. LEPINARD : Si on émet un avis défavorable on le fera de façon isolée. Il est également possible que ce qui nous a conduit à dire que le PLUI n'est pas satisfaisant soit pris en compte. Mais confirme que ce n'est pas parce qu'on formule des remarques ou des observations que l'on aura gain de cause.

C. LEPINARD : L'enquête publique est également là pour que soient formulées des remarques.

A. DUFOURNET : L'enquête publique permettra effectivement de formuler des observations. Si nos observations ne sont pas retenues par le GA, une fois que le PLUI sera applicable, pourra-t-il être tenu compte des remarques des communes ?

C. LEPINARD : Le PLUI est toujours modifiable et éventuellement révisable en fonction de l'importance de la demande. Quel pourra être le succès d'une telle demande de la part des communes, je ne le sais pas. Il y a un regroupement des demandes de modifications pour lancer la procédure. Il n'y aura pas de modification immédiatement après son approbation. Il faut lui laisser un certain délai. Cela demande de suivre les choses.

A. FALABRINO remercie C. LEPINARD et tous les membres de la Commission Urbanisme pour le travail réalisé sur ce dossier. Il fait savoir qu'il est défavorable au document pour les raisons suivantes :

- Destruction de la forêt : Le déboisement de 4 ha en zone naturelle, au bois de Frontenex, pour créer une zone NGV2 va à l'encontre des objectifs de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, tels que promus par le PLUI-HMB. De plus, cette initiative entraînera l'expropriation d'au moins 25 propriétaires de leurs parcelles privées afin de créer une aire d'accueil publique sans aucune concertation préalable avec eux. Il convient également de noter le coût que cela engendrera pour mettre aux normes et sécuriser cet espace pour les occupants.

- Perte de terrains constructibles : Dans notre commune, nous perdons des terrains qui pourraient accueillir des logements sociaux, ce qui nous pénalise vis-à-vis de la loi SRU. Cela entraînera des pénalités proportionnelles à ce déficit pour notre collectivité.

-Manque de considération pour les remarques : Je déplore également que la liste des remarques et questions soulevées par la commission urbanisme n'ait pas encore été examinée par le GA. Cela donne l'impression que nous sommes invités à « signer un chèque sans montant », sans avoir eu l'opportunité de discuter de nos préoccupations.

Ces points soulignent la nécessité de reconsidérer ce projet afin de garantir un développement harmonieux et respectueux de notre environnement de de nos concitoyens.

D. CONVERS souhaite faire part de remarques additionnelles à celles formulées par la commission Urbanisme lors de l'élaboration du PLUI-HMB.

Concernant la consommation foncière : Quelle que soit la considération du pôle auquel est affecté la commune, la consommation foncière autorisée pour chaque commune n'est pas équitable ; le ratio entre la surface déjà consommée et la surface autorisée favorise certaines communes qui ont consommé fortement avant l'établissement des directives du PADD (Ex Epagny, Poisy, Chavanod). Cette situation pénalise les communes qui ont anticipé la baisse de la consommation foncière comme Villaz lors du précédent PLU.

Également, absence de critères de décision des parties prenantes pour exprimer leur décision. Le PLUI -HMB ne présente pas les critères de choix qui motivent les parties prenantes notamment la Chambre d'Agriculture pour l'expression de l'enjeu pour les sols agricoles. Les habitants ou les propriétaires n'ont pas cette information pour apprécier les dispositions arrêtées.

Selon les rapports oraux sur le travail de classification des sols par la Chambre d'Agriculture, il apparaît que l'analyse est réalisée par un bureau d'études en lien direct avec la Chambre d'Agriculture ce qui ne permet pas un avis indépendant dans les choix et les décisions du bureau d'études puis de la Chambre d'Agriculture pour ce classement.

Concernant la cartographie de zonage, elle propose un emplacement NGV2 d'environ 4 ha dans une zone naturelle proche de cours d'eau en contradiction avec les orientations du PADD sur la préservation des zones naturelles.

Quant à la cartographie des OAP de Villaz, elle ne retient pas une proposition qui inclut une propriété privée dans la proposition d'aménagement du centre bourg autour de la salle d'animations.

M le Maire : Il faut que tout le monde comprenne qu'il est impossible qu'il soit tenu compte de toutes les observations qui seront formulées par les 34 communes. De même, on ne peut pas garantir que toutes les observations de VILLAZ seront retenues par le GA.

Quand on est amené à voter, il y a des choses qui nous paraissent très importantes que l'on aimerait voir prises en compte mais il y a également des choses qui sont primordiales voire supérieures notamment les conséquences qui découleront d'un vote défavorable majoritaire pour les 34 communes. Dans ce cas de figure, on continuerait la consommation foncière et si on manque cette fenêtre il appartiendra au mandat suivant de se saisir du dossier et pendant ce temps de nombreux hectares seront partis à l'urbanisation et ce n'est pas ce que l'on souhaite.

Concernant les logements sociaux, certaines communes comme VILLAZ impose entre 25 et 30 % de LS par programme immobilier. Nous avons un retard pour atteindre l'objectif fixé par la Loi SRU. Actuellement, nous avons entre 7 et 8 % de LS pour un objectif fixé à 25 %. Le montant de la pénalité qui en découle est estimé à 200.000 € par an alors que notre capacité d'autofinancement s'établit à 300.000 € par an. Je vous laisse donc faire le calcul. Si on cumule encore plus de retard, je ne sais pas comment la commune va financer ses projets.

Le PLUI prévoit une diminution de 30 % de la construction de logement. Beaucoup attendent cela ainsi que la diminution de la consommation foncière. A l'horizon du PLUI c'est une diminution de 400 ha des terrains constructibles pour les rendre à l'agriculture. Dans ces 400 ha, Villaz sera concernée par combien d'hectare ? Peut-être 1 ha et les 399 autres seront répartis entre les 33 autres communes.

Pour moi, quand on a à voter certes il y a des points négatifs mais il faut être capable de ce que nous apportera le nouveau projet et ce qu'il nous enlèvera et il revient à chacun de prendre ses responsabilités.

A. FALABRINO : Donc si je suis le raisonnement cela signifie que le PLUI nous dispensera du paiement de la pénalité de la Loi SRU.

M le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Si on ne vote pas le PLUI, nous allons prendre encore plus de retard dans la construction de LS.

A. FALABRINO : Dans le PLUI, on nous retire des terrains constructibles alors qu'on aurait pu y faire du LS.

A. DUFOURNET rappelle que l'on souhaite de la mixité sociale. On on dédie certains fonciers au social, ce n'est pas ce que l'on recherche.

C'est l'escalade, plus on va produire de logement, plus notre retard en LS va être important mais je partage certaines des remarques qui ont été formulées.

Le PLUI n'est pas parfait mais il a le mérite d'exister. Il va nous permettre plus de LS, il permet de continuer le développement de la commune mais en évitant qu'elle devienne la banlieue d'Annecy-le-Vieux.

Si on ne transmet pas une liste d'observations, on ne saura pas ce qui sera retenu.

A. DUFOURNET fait savoir qu'il n'est pas défavorable au PLUI pas parce qu'elle estime que ce document est parfait mais parce que je pense que sans ça sera l'escalade de la construction à tout va et que l'on ne pourra pas répondre aux objectifs de LS avec le PLU actuel d'où ma question dans quel délai pourra-t-on modifier ce PLUI une fois qu'il sera en application.

A. FALABRINO : Une modification de PLU communal ce n'est déjà pas facile alors avec un PLUI à l'échelle de 34 communes ce n'est pas gagné.

M le Maire : A ce jour, combien a coûté le travail réalisé : 2,2 M d'€. Si on recommence à 0 sous le prochain mandat combien coûtera le PLUI ?

A. FALABRINO : C'est la somme qu'ils envisagent de mettre pour l'aire d'accueil des gens du voyage : entre 1 et 2 M d'€

A. GOMILA : Dans l'exposé j'ai cru comprendre que le GA avait tenu compte de certaines de nos remarques lors de différentes discussions. Il y a donc eu des retours même si pas de décision ferme. Il y a quand même eu des discussions. Mais sur d'autres points, on nous a répondu « On verra plus tard » et c'est cela qui est inquiétant.

C. LEPINARD donne un ex de réponse favorable du GA : les zones U équipements.

C. LEPINARD : Si on émet un avis défavorable on ne saura jamais ce qui aurait pu être pris en compte. Si avis favorable avec réserves, peut-être que dans la liste certaines remarques peuvent être intéressantes. Mais si on émet un avis favorable avec envoi d'une liste d'observations, on est dans une position plus intéressante pour entrer en discussions avec le GA.

Il rappelle que sur certains points le GA nous a interrogé pour savoir ce que souhaitait Villaz.

M le Maire : Ce que je regrette c'est qu'on aimerait bien parfois un peu plus d'équité entre les habitants et que certains aspects sociaux soient pris en compte mais il y a une réglementation imposée par les lois, qu'il y a des secteurs plus propices que d'autres à la construction et que l'on ne peut pas satisfaire toutes les demandes.

P. DROUET : En début de séance, on nous a dit qu'il fallait un avis favorable pour pouvoir transmettre nos observations au GA et au vu de la réponse apportée à la question d'A. GOMILA je comprends que l'on a déjà eu des retours.

Je comprends qu'il y a un intérêt supérieur par rapport à nos observations, à ce qu'il y ait une diminution de la consommation foncière pour favoriser le LS et si on émet un avis défavorable on va vers l'inconnu.

C. LEPINARD : Dans le processus d'élaboration, le GA a ouvert le dialogue, la commune de Villaz a pu s'exprimer puis vient un temps de réaction par rapport au PLUI tel qu'il a été arrêté

La commission Urbanisme a souhaité réagir en formulant des observations dès que lui a été donnée l'occasion de le faire. Certaines de nos observations avant élaboration du PLUI ont été satisfaites et d'autres non. Vient ensuite l'analyse du « produit fini » qui donne lieu également à des observations.

A. DUFOURNET pour L. ROQUES : Il se dit favorable malgré qu'il trouve que certaines OAP sont trop denses. L'esprit du document va dans le bon sens à l'exception de certaines OAP.

M le Maire : Je me suis amusé à mesurer les densités des programmes immobiliers de ces dernières années et OAP comparées à la densité prévue par le PLUI. Les densités précédentes sont supérieures de façon significative à celles du PLUI.

C. LEPINARD : Personnellement, je pense que les intérêts supérieurs doivent l'emporter par rapport à l'évolution de l'urbanisation, + de LS pour une situation plus tenable. La question de la zone réservée aux gens du voyage mérite qu'on la mentionne dans nos observations. Il propose donc que l'observation suivante soit ajoutée à la liste qui sera adressée au GA.

« Lors du débat du 10 mars 2025 sur l'avis à donner par la commune sur le PLUI arrêté, une majorité des conseillers municipaux a exprimé un doute sur la pertinence de la zone repérée (bois de Fontenex) pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en situation de grand passage eu égard à sa position dans l'espace rivulaire de la Fillière (atteinte à l'environnement et sécurité des personnes). La commune propose que les raisons de ce choix soient explicitées dans le rapport de présentation du PLUI. »

Jusqu'à présent, pas besoin d'un zonage spécifique pour faire une aire de grand passage. Le GA a fait un gros travail pour essayer de trouver un terrain mais cela n'a pas fonctionné et un refus des communes d'accueillir ce type de structure.

A la limite, Annecy qui est la principale concernée ne dire rien car le projet n'est pas réalisable à l'endroit envisagé au moins pour des questions de sécurité. Ce qui est possible de faire en tant que commune de Villaz c'est qu'on avance de manière souple en ne manifestant pas d'opposition farouche mais en demandant des explications

Le terrain se situe à proximité d'un cours d'eau et il y a un risque de crue torrentielle et l'étude qui a permis de faire le plan est antérieure à 2008 donc ancienne et mériterait donc d'être revue en fonction des conditions hydro-climatiques actuelles.

P. DROUET : Il conviendrait de revoir la formulation en exprimant une réserve et non un doute.

D. CONVERS : Cette observation va donc s'ajouter à la liste de nos observations. Nous avons ce soir un avis à rendre mais sans garantie que cette nouvelle observation soit prise en compte.

M le Maire : Il faut savoir que si dans le PLUI il n'y a pas de zone qui est proposée même si cette zone n'a pas 100 % de chance d'aboutir, le PLUI sera refusé par l'État.

Il faut vraiment qu'une zone soit identifiée sur le périmètre du GA car tout le monde en a marre des zones tournantes qui polluent à tour de rôles les communes et qui provoquent souvent des violences avec les agriculteurs notamment. Il faut donc trouver une solution. Le

GA a demandé aux communes de faire des propositions, je n'ai rien proposé pour Villaz mais si quelqu'un a une idée nous pouvons faire une proposition. Les autres communes nous remercieront.

Il va falloir trouver une zone même si elle ne va pas convenir à tout le monde. La commune choisie et les communes riveraines ne seront pas contentes mais les 30 autres communes le seront. Annecy a fait la démarche de proposer un emplacement avec un zonage spécifique au PLUI. La Ville d'Annecy va également rendre un avis dans le cadre de la procédure de PLUI. Annecy n'a pas rendu d'avis défavorable sur ce point. La décision ultime sera prise par le Préfet après avis des institutions compétentes.

Comme C. LEPINARD que pense que cette zone n'a pas 100% de chance d'aboutir. Il y a également des problèmes de réseaux dans le secteur notamment d'assainissement. Restera ensuite la question du coût aménagement estimé à plusieurs milliers d'euros. Il y a donc encore beaucoup d'incertitudes.

B. CLARY rappelle qu'il faut également obtenir des autorisations environnementales qui ont peu de chance également d'aboutir : une procédure au titre du défrichement et au titre de la loi sur l'eau, avis spécifiques également d'autorité environnementales.

M le Maire : Personnellement, je préfère que ça soit là bas plutôt qu'o Villaz, à Saint-Martin ou à Charvonnex.

D. CONVERS : La remarque c'est de dire qu'avec les réserves de faisabilité comment le zonage a t il été établi dans le cadre du PLUI ? Cela tend à prouver que le zonage n'est pas efficient.

A. DUFOURNET : La fait d'être en carence de site d'accueil des gens du voyage empêche la gendarmerie et le Préfet d'intervenir. Est-ce que le PLUI va donner plus de pouvoir au Préfet pour intervenir rappelant l'agression de M. VOLPE,

C. LEPINARD : La loi dit qu'il fait une aire de grand passage fixe ou tournante peu importe. Concernant l'intervention des forces de l'ordre, le Préfet regarde s'il y a une aire avec les bonnes caractéristiques ce qui lui permet d'intervenir.

Pour l'été qui arrive, il faudra bien trouver un emplacement. Il faut que le GA trouve une solution. La question est posée à toutes les communes. Soit le GA sait y répondre et le Préfet peut intervenir soit le GA ne sait pas y répondre et il y aura un problème avec les agriculteurs.

C. DANIEL : Avec JJ. WROBLEWSKI, nous sommes conscients qu'il est difficile de faire marche arrière avec tout le travail qui a déjà été réalisé. Nous donnerons donc un avis favorable au projet de PLUI mais nous apporterons lors de l'enquête publique, pour évoquer notre désapprobation, une observation concernant le classement du bois de Frontenex en zone NGD2 qui impliquera un déboisement de 4 ha de forêt protégée en bordure du Fier, à proximité de Villaz.

P. DROUET fait avoir que son vote sera conditionné par le fait que la remarque supplémentaire qui a été proposée par C. LEPINARD soit ajoutée à la liste des observations que la commune transmettra au GA.

A. GOMILA : Je pars du principe que Villaz n'est pas concernée dans l'absolu même si je suis défavorable à ce projet d'implantation à l'endroit où c'est envisagé.

Par rapport à tout le travail qui a déjà été fait sur le PLUI qui va dans le sens de l'amélioration de la situation, je pense qu'il faut se donner les moyens d'avancer car par ex la décision prise pour le Varday va dans le bon sens. Je suis donc favorable même si le PLUI n'est pas parfait. Je rejoins les propos d'Alicia sur l'évolution future possible après son approbation.

Je suis donc favorable sous réserve que l'on intègre la remarque supplémentaire proposée à la liste de nos observations avec un bémol sur la fin de la phrase. Il faudrait peut-être être plus précis sur ce que nous attendons.

C. LEPINARD : L'objectif est de savoir ce qui a conduit le GA à faire ce choix.

A. GOMILA : Plus il y aura de monde qui fera des contributions à l'enquête publique, plus il y aura de chances que les remarques soient prises en compte.

C. LEPINARD : C'est plutôt la qualité des arguments avancés qui sera importante plutôt que le nombre de remarques.

M le Maire soumet au vote l'ajout de l'observation supplémentaire telle que proposée par C. LEPINARD à la liste des observations de la commune.

Résultat : Pas d'abstention

Contre : 1 - D. CONVERS au motif qu'ajouter une observation supplémentaire ne garantit pas que nos remarques seront prises en compte par la GA

Pour : 20

Vote concernant l'avis de la commune sur le PLUI :

- Avis défavorable : A. FALABRINO

- Avis favorable avec réserves : D. CONVERS

- Avis favorable : 19

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDÉRANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** des membres présents ou représentés émet un avis **FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

3 - Délibération 2025-11 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi saisonnier – Été 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Il s'agit d'une délibération que nous prenons chaque année avant l'été pour renforcer les services techniques.

A. DUFOURNET : Chaque année, il est proposé de créer un emploi d'été qui peut être occupé par 2 candidats différents pour les mois de juillet et d'août. Cela permet à des jeunes de la commune de travailler l'été.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

En prévision de la période estivale et afin de répondre aux besoins de la population en assurant la continuité du service public, il est proposé de renforcer l'équipe technique en créant un emploi à temps complet pour la période estivale d'une durée de 10 semaines comprise entre le 30 juin et le 29 août 2025

Le poste pourra être attribué à 2 candidats différents.

L'agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint technique et rémunéré sur la base de l'échelon 1 et aurait pour principales missions nettoyage de l'espace public, arrosage et désherbage, petits travaux de lasure et de manutention notamment.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un emploi saisonnier à temps complet pour la période estivale allant du 30 juin au 29 août 2025 – grade d'adjoint technique - rémunéré sur la base de l'échelon 1
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

4 - Délibération 2025-12 : PERSONNEL – Avancement de grade - Transformation de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Cette délibération doit permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade puisqu'elle remplit les conditions.

A. DUFOURNET : Il s'agit de Geneviève qui peut prétendre à un avancement de grade. Une délibération est donc nécessaire pour créer le grade sur un poste à temps non complet. L'avancement se fera d'adjoint technique principal 2^{de} classe vers adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

Un agent de la filière technique remplit les conditions d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe vers adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe – poste à temps non complet (26h/sem annualisé)

Ainsi, en accord avec la Commission Finances – Administration générale, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

- **TRANSFORME** à compter du 1^{er} juillet 2025 le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe vers adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- **MET** automatiquement à jour le tableau des effectifs

5 - Délibération 2025-13 : PERSONNEL – Création de poste de catégorie B à temps non complet – Mise en place du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Cette délibération a vocation à permettre le recrutement de l'agent chargé du fonctionnement de la bibliothèque. Lors de la dernière réunion, je vous avais précisé que nous avions réussi à recruter un fonctionnaire. Poste antérieurement occupé par un agent sous contrat.

A. DUFOURNET : Cette délibération mettra également à jour le tableau des effectifs. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'agent recruté arrivera le 2 mai prochain. Le poste sera créé à 28h semaine comme évoqué en Commission Finances – Administration Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

Suite au départ en retraite de l'agent en charge du fonctionnement de la bibliothèque puis le départ de l'agent contractuel temporairement recruté, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement en privilégiant le recrutement d'un agent fonctionnaire.

Il appartient désormais au conseil de créer le poste en catégorie B à temps non complet (28h/sem) sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suivant la fiche de poste jointe en annexe.

Par délibération n°5-10-2016 en date du 12 décembre 2016, la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

A cette date, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'était pas créé au tableau des effectifs de la collectivité, ce dernier a été exclu des bénéficiaires.

L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques permettent de compléter la délibération communale instituant le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

	IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum brut	
1	16.720 €	2.280 €
2	14.960 €	2.040 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** de catégorie B à temps non complet (28h/sem) sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **INTÈGRE** à la délibération instituant le RIFSEEP le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **MET** automatiquement à jour le tableau des effectifs

**6 - Délibération 2025-14 : SCOLAIRE – Projet éducatif de territoire –
Autorisation de signer
Rapporteur : A. GOMILA**

M le Maire : Le précédent PEDT remonte à 2020 et avait une durée de vie de 4 à 5 ans.

A. GOMILA : Le PEDT était valable jusqu'en 2024.

M le Maire : Un nouveau projet a donc été travaillé par la Commission Scolaire.

A. GOMILA : Le PEDT est un document qui permet de faire travailler tous les acteurs autour de l'enfant et des jeunes en dehors du temps scolaire.

Ce document fait un état des lieux de tout ce qui existe, de ce qui est proposé et a été mis à jour.

A. GOMILA passe en revue les différents thèmes abordés par le document. Elle précise que ce travail a été mené en concertation avec la FOL, la bibliothèque, l'école, la cantine et les élus pour fixer les objectifs et la méthode d'évaluation. Cela était déjà présent dans l'ancien PEDT.

Elle détaille les objectifs repris dans le document.

Elle fait savoir que les ados se rendront prochainement à Paris,

La durée de la convention est d'une année avec possibilité de la renouveler.

Le Plan Mercredi a également été intégré ce qui permettra d'obtenir des financements supplémentaires de la CAF qui alimenteront le budget de la FOL ce qui impactera positivement le budget de la commune.

D. CONVERS : Tous les acteurs ont été interrogés sur ce document ?

A. GOMILA confirme et précise que ce PEDT ne peut être élaboré ne peut se faire qu'avec toutes les parties prenantes.

Par délibération n°2020-28 en date du 9 mars 2020, la commune a adopté le Projet Éducation De Territoire (PEDT) en remplacement de celui porté par la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

Au cours de l'année 2024 la commune a travaillé sur un nouveau PEDT dont vous trouverez le projet joint en annexe.

La politique éducative mise en œuvre par la commune s'exprime dans différents champs d'interventions (sportifs, culturels, apprentissage de la citoyenneté, ...) et intervient dans le cadre d'actions concrètes sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'ensemble des actions sont retracées dans le PEDT qui sera conclu pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

En accord avec la Commission des Affaires Scolaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du Projet Éducation de Territoire (PEDT) tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document

**7 - Délibération 2025-15 : Détermination des délégations consenties à M.
Le Maire – Délibération 2020-33 du 15 juin 2020 - Modification**

M le Maire explique rapidement le contexte déjà évoqué lors d'une précédente délibération. Il s'agit d'une infraction aux règles de l'urbanisme dans le secteur de Chazal. L'audience au Tribunal Correctionnel aura lieu fin mars.

Notre avocate nous a fait savoir que le point 16 de la délégation donnée par le Conseil en 2020 devait être mise à jour.

P. DROUET nous a également proposé une rédaction de cette délégation dans les termes suivants :

Concernant le point n°7, autorisation ester en justice, je propose que la modification soit rédigée comme suit :

" le Conseil Municipal autorise le maire à intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quel que soit sa nature, ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que devant les juridictions en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation"

Cette formulation englobe tous les contentieux de la commune, permet d'agir à tous les stades de la procédure devant toutes les juridictions, et implique la possibilité pour le maire de se constituer partie civile devant un juge d'instruction, ou d'agir directement devant une juridiction par voie de citation directe, sans qu'il soit nécessaire de le préciser dans la délégation.

P. DROUET : La proposition de rédaction de notre avocate peut également convenir même si je ne la trouve pas très bien rédigée. Il n'est pas nécessaire quand on dit que le Maire peut agir en action principale en intervention ou en défense de préciser qu'il peut se constituer partie civile. L'intervention arrive en 3ème ligne alors que cela devrait être précisé au début. De plus, il n'est pas précisé que la délégation s'étend aux juridictions spécialisées.

M le Maire propose donc de soumettre au vote la proposition de rédaction de P. DROUET.

Par délibération n°2020-33 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a donné - conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - au Maire délégation pour ester en justice devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

Par délibération n°2024-67 en date du 16 septembre 2024, le Conseil a complété ce point n°16 en donnant délégation au Maire pour se constituer partie civile au nom de la commune dans toutes les procédures judiciaires où la commune est plaignante ou partie prenante.

Afin d'adapter cette délégation à l'évolution des instances judiciaires, il convient de modifier la délégation donnée au Maire par la délibération n°2020-33 comme suit :

« 16° Intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quel que soit sa nature, ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que devant les juridictions en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

- **MODIFIE** le point n°16 de la délibération n°2020-33 comme détaillée ci-dessus

8 - Délibération 2025-16 : FONCIER – Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique – Partie basse du Chemin de l'Épine
Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Il s'agit de 2 nouvelles délibérations sur l'adressage dans 2 secteurs différents de la commune. Nous connaissons désormais la marche à suivre.

B. CLARY projette la localisation du secteur concerné Chemin de l'Épine et détaille la démarche qui a été réalisée auprès des habitants concernés.

Il fait également savoir que vendredi dernier, un habitant s'est manifesté pour faire savoir qu'à son sens il n'y avait pas nécessité de faire ce changement d'adresse.

S. BOUCHARDY : Avons-nous des précisions sur les arguments de cette personne qui dit que ce changement n'est pas nécessaire ? A-t-on connaissance de problème lors de la distribution du courrier ou de livraison de colis ? Qu'est-ce qui a motivé cette intervention ?

B. CLARY : Pour cet habitant dans la mesure où il n'y a pas de problème, il n'y a pas d'intérêt à cette dénomination nouvelle.

C. GHEZ : Combien de personnes sont concernées ?

B. CLARY : Une nouvelle adresse dans le lotissement vient s'ajouter aux 10 existantes.

S. BOUCHARDY : Je suis allée voir les informations de localisation sur Google Maps, il n'y a pas de problème d'identification du lieu ni pour les services de secours ni pour la distribution du courrier donc je ne vois pas l'intérêt de cette démarche. Pourquoi ne pas intervenir plus haut éventuellement ?

B. CLARY renvoie aux critères détaillés dans la note de cadrage (+ 7 habitations)

S. BOUCHARDY : Il faut avant tout s'interroger sur l'intérêt à le faire ou pas.

P. DROUET : Vous connaissez ma position sur ce sujet et je vous renvoie à mes écrits et interventions passées pour ceux qui souhaitent une information précise.

Je rappelle simplement que les délibérations qui vous sont soumises aujourd'hui sont liées à un « tripatouillage » initial, sur lequel je ne souhaite pas polémiquer à nouveau.

Je considère néanmoins qu'une mécanique a été enclenchée, avec des œillères, sans aucun recul sur les effets de broyeur qu'elle provoque. Alors oui, je vous le demande appuyez sur le bouton « Stop »

J'observe, et c'est là l'essentiel, que les propositions de délibérations qui vous sont soumises ce soir ne répondent pas aux objectifs qui fondent une politique d'adressage. Elles ne sont basées que sur un « guide de bonnes pratiques » sans valeur juridique, auquel votre délibération dite de modernisation du 23/03/2023 se réfère, tout en ayant infléchi les dispositions de ce guide de façon arbitraire.

Concrètement, pour reprendre votre écrit, la seule argumentation pour justifier la délibération concernant le chemin de l'Épine, je cite : « L'impasse est située dans la partie basse du chemin de l'Épine qui figure parmi les voies à renommer en priorité.

En effet, il s'agit d'une longue impasse portant le même nom que la voie principale sans continuité de numérotation. Une construction nouvelle y a été créée en plus des 10 adresses existantes. »

Quel rapport avec l'objectif qui fonde l'adressage ? Aucun !

Vous dites par ailleurs avoir rencontré les habitants concernés par ce changement de dénomination de voie où sont implantées leur résidence. Dont acte ! Je m'interroge néanmoins sur la méthode employée.

- Leur avez-vous seulement demandé s'ils souhaitaient changer d'adresse ? Non bien sûr, car vous savez comme moi quelle aurait été leur réponse.

- Leur avez-vous demandé si les services de secours, de sécurité, de distribution de courriers, avaient déjà rencontré dans leur secteur de façon récurrente des difficultés dans l'exercice de leur action ? Pas que je sache, d'ailleurs vous n'en faites pas état dans votre présentation écrite.

Or, fiabiliser les conditions d'intervention des services précités, c'est là le seul véritable objectif qui justifie une décision de nouvelle dénomination de voie, et la motivation que vous avancez plus haut est sans rapport avec cet objectif.

La seule chose que l'on sait, c'est que dans la situation actuelle qui nous est soumise, seulement une ou deux personnes ont réagi à votre démarche, et uniquement pour approuver peu ou prou la dénomination que vous avez décidé de proposer. On peut s'étonner de l'absence de réaction et du désintérêt des autres habitants concernés par un changement d'adresse qui va indubitablement perturber durablement leur quotidien.

Vous reprenez la même argumentation, dans les mêmes termes, pour la délibération que nous verrons dans un moment concernant le secteur du pont d'Onnex, et dans ce cas il s'agit de 3 constructions nouvelles.

Mon propos s'applique donc, « bis repetita placent », aux deux délibérations qui nous sont soumises.

On peut aligner des « considérant multiples » pour appuyer une délibération, il n'apparaît pas, dans les cas qui sont exposés ce soir au Conseil, que des problèmes réels d'intervention des services de secours, de sécurité ou de distribution du courrier soient apparus dans ce secteur, justifiant un changement de dénomination des voies en question. Faute de cela, la conclusion ressort d'évidence : ces délibérations sont sans fondement et il convient de les rejeter.

Aussi, j'invite les élus à voter contre des délibérations injustifiées, infondées, qui ne présentent aucun intérêt pour la commune, et ne provoqueront que des « emmerdements », il n'y a pas d'autre mot, aux habitants amenés à en supporter les conséquences.

M le Maire : Seules 4 personnes se sont manifestées, on peut donc en conclure que les autres n'aient rien à dire et qu'ils ne sont pas contre.

Nous avons délibéré la note de cadrage il y a 2 ans, nous n'allons pas refaire le travail.

P. DROUET : Je dis ce que je pense.

M le Maire ; Nous avons récemment fait l'adressage avenue de Bonatray. Cela concernait une trentaine d'adresse et fait savoir qu'il n'a pas eu de retour négatif des habitants concernés.

B. CLARY précise qu'est transmis aux habitants concernés un document facilitant les démarches de changement d'adresse.

P. DROUET : Je ne dis pas que vous ne les accompagnez pas. Je dis que l'on ne pose pas les bonnes questions aux gens, on ne leur demande pas s'ils rencontrent des problèmes dans la distribution du courrier ou autres.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'adressage sur la commune de Villaz, approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2023, l'impasse située dans la partie basse du chemin de l'Épine figure parmi les voies à renommer en priorité.

En effet :

- 1. Il s'agit d'une longue impasse portant le même nom que la voie principale, sans continuité de numérotation*

2. 1 construction nouvelle y a été créé en plus des 10 adresses existantes.
Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation.

La démarche de consultation des résidents actuels, précisée dans la note de cadrage jointe à la délibération du 27 mars 2023, a été mise en œuvre.

Concrètement 2 élus leur ont rendu visite à l'ensemble des habitants actuels, présenté la démarche globale, précisé les raisons du renommage de la voie, proposé 2 noms en rapport avec la toponymie locale (impasse Terraillon ou impasse des champs Terraillon) et signifié la possibilité de proposer un autre nom en rapport avec les caractéristiques locales. Il leur a également été présenté le document d'aide à la modification de leur adresse, une fois que celle-ci aura été validée.

En retour à la consultation, la commune a reçu 1 réponse favorable à "impasse de Terraillon" et 1 favorable à "impasse des champs Terraillon". Cette dernière a fait remarquer à juste titre que le nom "Les Champs Terraillon" figure depuis la création du lotissement sur une enseigne en bois placée au-dessus du bloc de boîtes à lettres situé à l'entrée du lotissement. Par ailleurs il s'agit du véritable nom du lieu-dit. Bien que ce soit un peu plus long à écrire, la commission propose de retenir "Impasse des Champs Terraillon".

Il est donc proposé au conseil municipal renommer l'impasse située en partie basse du chemin de l'Épine, identifiée VH dans la note de cadrage, « Impasse des Champs Terraillon ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que l'impasse située en partie basse du chemin de l'Épine comporte 1 nouvelle habitation s'ajoutant aux 10 existantes et qu'il convient d'identifier clairement cette voie par rapport au chemin de l'Épine,

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A LA MAJORITÉ** (contre : S. BOUCHARDY et P. DROUET) des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - L'allée située en partie basse du chemin de l'Épine est renommée « Impasse des Champs Terraillon » avec modification des numéros de voirie.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Délibération 2025-17 : FONCIER – Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique – Secteur du Pont d'Onnex

Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY projette le secteur concerné et explique la démarche faite auprès des habitants concernés.

Il fait également savoir qu'un habitant s'est récemment manifesté pour proposer « Impasse de sur les Crêts » estimant que cette formulation était plus correcte au regard de la langue française.

A. FALABRINO : Dans le total du nombre d'habitation il y a une erreur, Aujourd'hui il y en a 9.

S. BOUCHARDY et P. DROUET confirment leurs remarques que pour la délibération précédente.

A. FALABRINO : Ajouter « de » est choquant à la prononciation. Il fait =savoir que depuis 92, il a déjà changé 3 fois d'adresse.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'adressage sur la commune de Villaz, approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2023, l'impasse située dans au point kilométrique 1,500 de la route du pont d'Onnex figure parmi les voies à renommer en priorité.

En effet :

3. Il s'agit d'une longue impasse portant le même nom que la voie principale, sans continuité de numérotation
4. 3 constructions nouvelles s'ajouteront aux 8 adresses existantes.

Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation.

La démarche de consultation des résidents actuels, précisée dans la note de cadrage jointe à la délibération du 27 mars 2023, a été mise en œuvre. Concrètement 2 élus leur ont rendu visite à l'ensemble des habitants actuels, présenté la démarche globale, précisé les raisons du renommage de la voie, proposé 2 noms en rapport avec la toponymie locale (impasse du Caton ou impasse Sur les Crêts) et signifié la possibilité de proposer un autre nom en rapport avec les caractéristiques locales. Il leur a également été présenté le document d'aide à la modification de leur adresse, une fois que celle-ci aura été validée.

En retour à la consultation, la commune a reçu 1 réponse favorable à "Impasse Sur les Crêts" et une favorable à "impasse Sur les Crêts" en choix 2, suggérant en choix 1 "impasse les Terres". Or il s'avère que le lieu-dit "les Terres" se situe de l'autre côté de

la route départementale. Dans ces conditions la commission propose de retenir "Impasse Sur les Crêts".

Il est donc proposé au conseil municipal renommer l'impasse située au point kilométrique 1,500 de la route du pont d'Onnex, identifiée 84 dans la note de cadrage, « Impasse Sur les Crêts ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que l'impasse située au point kilométrique 1,500 de la route du pont d'Onnex comportera 3 nouvelles habitations s'ajoutant aux 8 existantes et qu'il convient d'identifier clairement cette voie par rapport à la route du pont d'Onnex,

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A LA MAJORITÉ** (contre : *S. BOUCHARDY* et *P. DROUET* – Abstention : *A. FALABRINO*) des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - L'allée située au point kilométrique 1,500 de la route du pont d'Onnex est renommée « Impasse Sur les Crêts » avec modification des numéros de voirie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Délibération 2025-18 : FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée B 5446 – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY projette la localisation du foncier concerné par cette délibération. Il s'agit de deux terrains sans construction que la propriétaire souhaite vendre. La commune a été convoquée pour la délimitation du domaine public. Le document du géomètre et projeté. Il a été convenu avec la propriétaire que la partie matérialisée en jaune serait cédée à la commune pour 26 m².

L'acquisition se fera au prix fixé par la délibération de 2015 soit 15 € du m² soit un total de 390 €

Dans le cadre d'un projet de vente d'une partie de son terrain, la propriétaire de la parcelle B 3247 située dans le hameau d'Onnex a fait réaliser un bornage de son terrain.

Ce terrain bordant la route des Aulnes (voie communale), une délimitation des limites du domaine public a été réalisée à cette occasion. Il en ressort que le domaine public occupe une bande d'une surface de 26 m² sur la parcelle B 3247, selon le plan annexé à la présente délibération.

Cette délimitation a fait l'objet de l'arrêté d'alignement n° 219-2023 du 16 novembre 2023.

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de cette surface.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet GÉODE, géomètre expert ; la bande détachée de la parcelle B 3247 prendra la désignation de B 5446.

La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015 a fixé les tarifs de transaction des petites surfaces de terrains ; ces tarifs sont rappelés ci-après :

Nature terrain	Tarif	
	Détaché < 5 % de l'initial	Détaché > 5 % de l'initial
Agricole	1€/m ²	2€/m ²
Bâti	7,5€/m ²	15€/m ²
A bâtir	15€/m ²	30€/m ²

Ce qui conduit à proposer un prix d'achat de 390,00 € pour la parcelle B 5446 de 26 m² achetée à Mme Rolande DERONZIER (détachée d'une parcelle à bâtir).

En accord avec la Commission Voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle B 5446 d'une surface de 26 m² pour un montant de 390,00 € à Madame Rolande DERONZIER
- **DÉCIDE** que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative
- **AUTORISE** le 1er Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

11 - Délibération 2025-19 : GRAND ANNECY - Plan Intercommunal d'attribution 2025-2030 – Autorisation de signer

Rapporteur : C. DANIEL

M le Maire : il s'agit d'un plan piloté par le Grand Annecy. Le PLA rassemble toutes les actions. Ce plan d'actions a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en décembre dernier. 9 personnes représentant les communes, les bailleurs et les services de l'État étaient présentes.

C. DANIEL lit la délibération.

D. CONVERS : Nous avons reçu l'annexe de la délibération qui fait 90 pages. Personnellement c'est la 1ère fois que j'entends parler de ce dossier. A-t-il été évoqué en séance de travail du Conseil ? Je ne l'ai pas lu, je considère que le délai imparti est trop court pour permettre d'en prendre connaissance et se positionner utilement.

9 personnes étaient présentes à la CIL. Le quorum était-il atteint ? On peut s'interroger sur la représentativité.

M le Maire : Il s'agit d'une conférence donc pas de quorum ; Il fait savoir que parfois le quorum est difficile à avoir en prenant l'exemple de la réunion du SILA de ce matin.

C. DANIEL fait avoir que la commission des affaires sociales utilise déjà les critères d'attribution mentionnés dans le document notamment en ce qui concerne la catégorie des travailleurs essentiels. A chaque fois qu'un logement se libère, nous sommes attentifs à ce critère. Le PAI permet d'uniformiser les modalités d'attribution des logements.

A. TARISSAN : ce document permet de clarifier la priorité qui doit être retenue pour chaque proposition de candidats.

M le Maire : Le sous-préfet était présent à la conférence ce qui m'a permis d'évoquer les difficultés de Villaz concernant le taux PLAI dans l'attribution des logements sociaux, La réponse obtenue était que le taux de 30 % c'est la loi.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réunie le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Égalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'État, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune de VILLAZ est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A LA MAJORITÉ** (*Abstention ; D. CONVERS*) des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVE** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy

- **DÉCIDE** de contrôler à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Délibération 2025-20 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 modifiée et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

	Date	Objet	Détail
2025-04	06/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4323 et 4334 situées 835 Route des Futaies à Villaz
2025-05	19/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 situées 51 Route du Félan à Villaz – Vente CHEVALLAY)
2025-06	19/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 situées 51 Route du Félan à Villaz – Vente SCI EVALY
2025-07	19/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 situées 51 Route du Félan à Villaz – Vente FOUQUIER
2025-08	06/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B B 2011 situé€ 38 allée du Pré Corlet à VILLAZ
2025-09	19/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5444 située(s) 470 Route des Aulnes à Villaz
2025-10	26/02/2025	Contrat de location	T3 Presbytère – Mme GABRIEL et M. AZIZI à compter du 1 ^{er} mars 2025
2025-11	26/02/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5296 – 5312 et 5316 situées 218 Chemin du Vieux Four à Villaz

2025-12	28/02/2025	Contrat de location	1 local de la Maison médicale – PARMELAN AUDITION à compter du 03/03/2025
---------	------------	---------------------	---

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10 M le Maire propose à chacun de poser ses questions.

En l'absence de question, M le Maire rappelle la réunion de travail sur le budget 2025 programmée demain à 19h et délocaliser en salle des mariages en Mairie.

A. DUFOURNET énumère les points qui y seront abordés.

M. le Maire remercie les intervenants de ce soir.

La séance est levée à 22h12.

Le secrétaire de séance,

Sébastien BOUCHARDY



Le Maire,

Christian MARTINOD

